



COMMUNE d'HEBUTERNE

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
AVESNES LE COMTE

L'an deux mil vingt quatre, le vingt septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis CARON, Maire, en suite de convocation en date du 12 Septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Séance du 20 Septembre
2024

Etaient présents : Mrs Denis CARON - Bertrand CANDELIER - Roger DARRAS - Flavien DERUE - Jean-François FÉRIAL - Denis HOLTON - Bruno MICHEL - PHALEMPIN David - Mmes Sabine CARPENTIER - DUFOUR Laëtitia - DUNE Corinne.

DEL_20_2024

Absents: Mrs Frédéric FOLENS et Arnaud DEVILLERS

Monsieur Flavien DERUE est élu secrétaire de séance.

Objet :

**Avis Plan de Mobilité
Simplifié.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 26 SEP. 2024
Et publication ou notification
du 26 SEP. 2024
Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- 8 voix pour,
- 3 abstentions
- **d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois**

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Denis CARON

